



Référence : ICC-ASP/18/S/09

Secretariat - Secrétariat

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale présente ses compliments aux États Parties et a l'honneur de se référer au mandat de l'Assemblée à sa dix-septième session.<sup>1</sup>

A cet égard, le Secrétariat transmet par la présente, « la plateforme sur la complémentarité, » qui vise à faciliter les liens entre les États Parties au Statut de Rome de la CPI formulant des demandes d'assistance technique et les acteurs susceptibles de seconder les juridictions nationales dans les efforts qu'elles déploient pour enquêter et poursuivre les crimes relevant du Statut de Rome. Une brochure illustrative accompagne la plateforme sur la complémentarité.

**Le Secrétariat invite les États Parties au Statut de Rome à renseigner leurs besoins en termes d'assistance juridique technique dans les rubriques du tableau à compléter pour la plateforme sur la complémentarité,** conformément à la note explicative ci-jointe. Après avoir reçu la demande d'un État, le Secrétariat travaillera de concert avec ce dernier, par exemple en partageant les informations fournies avec les acteurs susceptibles de fournir leur appui.

Les États Parties sont invités à envoyer leurs réponses par voie électronique au point focal du Secrétariat sur la complémentarité, à l'adresse [ASPComplementarity@icc-cpi.int](mailto:ASPComplementarity@icc-cpi.int) jusqu'à la date limite du **mercredi 31 juillet 2019**. Toute question peut également être envoyée à la même adresse.

La plateforme sur la complémentarité a été établie par les points de contact de l'Assemblée sur la complémentarité, l'Australie et la Roumanie, en consultation avec le Secrétariat et les fonctionnaires de la Cour compétents en la matière.

Le Secrétariat souhaite également rappeler sa mission relative à la complémentarité, définie dans la résolution RC/Res.1 au cours de la Conférence de révision et des sessions ultérieures de l'Assemblée des États Parties, y compris dans la résolution ICC-ASP/17/Res.5, qui prévoit que le Secrétariat « [continue], dans les limites des ressources existantes, à déployer ses efforts pour faciliter l'échange d'informations entre la Cour, les États Parties et d'autres parties prenantes, notamment les organisations internationales et la société civile, en vue de renforcer les juridictions nationales, et pour inviter les États à fournir des informations sur leurs besoins en capacités, afin qu'ils soient évalués par les États et d'autres acteurs susceptibles de fournir une assistance ».

La Haye, 22 mars 2019

<sup>1</sup> ICC-ASP/17/Res.5, annexe I, paragraphe 14 (b).